

C'est la première fois de la législature qu'on y a recours, mais le principe est le même. On tente d'étouffer le débat, on piétine le droit de la Chambre de discuter ouvertement et librement des propositions législatives du gouvernement. Ceux qui occupent les banquettes ministérielles devraient avoir honte.

Voyons ce qu'il en est du projet de loi à l'étude. Il a été lu pour la première fois le 1^{er} juin dernier. Il a été débattu à l'étape de la deuxième lecture le 6 juin, puis de nouveau les 7 et 21 juin. Le débat a duré une heure et 40 minutes, le 6 juin, deux heures et 40 minutes, le 7, et le 21 juin, le jour où le gouvernement a appliqué la clôture, neuf heures et une minute.

C'est tout le temps qui a été consacré à la deuxième lecture. Le gouvernement a forcé l'adoption à cette étape, après quoi il a ajourné la Chambre pour l'été. C'est toute l'urgence qu'il attache à cette question. Il a dit: «Nous pouvons bien ajourner la Chambre pendant deux semaines supplémentaires en septembre, car nous n'avons pas besoin de rappeler tous les députés pour étudier cette question. Elle n'est pas urgente.» Mais, tout à coup, elle devient pressante, et nous devons adopter ce projet de loi dès demain.

Nous n'avons eu qu'une journée de débat à l'étape du rapport. Jetez un coup d'oeil au *Feuilleton*. Il y a 43 amendements à discuter à l'étape du rapport. De toute évidence, il est très contesté et présente une foule de problèmes. Tous les orateurs l'ont déclaré. Mais le gouvernement fait la sourde oreille et dit: «Nous n'allons pas écouter. Nous ne voulons pas que les Canadiens entendent cela. Nous allons interrompre le débat à la Chambre pour qu'ils ne puissent pas entendre.» Quelle façon scandaleuse de diriger un Parlement!

Il incombe aux députés d'en face de diriger les travaux de la Chambre. Tout le monde sait que le gouvernement est celui qui contrôle l'ordre du jour. Or, il veut que la Chambre adopte ce projet de loi en toute hâte, sans donner aux députés de l'opposition une chance raisonnable de dénoncer ce projet de loi épouvantable.

Permettez-moi de souligner quelques-uns des commentaires qu'a suscités ce projet de loi. La Loi sur l'assurance-chômage touche un des programmes sociaux primordiaux au Canada. Il représente une dépense énorme, environ 13 milliards de dollars, si j'ai bien compris.

Initiatives ministérielles

C'est un programme social très important et ces changements le sont aussi. Ils ont été dénoncés et condamnés par presque tous les groupes qui ont comparu devant le comité. Pourtant, le gouvernement reste impassible et dit: «Nous ne voulons plus en discuter. Une journée d'étude en comité suffit amplement. On dit aux Canadiens trop de mal sur nos politiques. Nous ne voulons plus en discuter.»

Il suffit de prendre connaissance des critiques formulées par le Conseil canadien de développement social sur ce projet de loi pour savoir pourquoi le gouvernement hésite tant à en discuter. C'est en raison de ces critiques qu'il baillonne la Chambre. Il ne veut pas les entendre. Je me permets de vous en lire quelques-unes.

Dans un communiqué paru le 2 octobre dernier après sa comparution devant le comité, le Conseil canadien de développement social a déclaré ceci:

Les travailleurs à faible revenu seront davantage touchés par les compressions: suivant les calculs de Global Economics Ltd., 80 p. 100 des personnes qui en subiront les effets seront des travailleurs gagnant moins 25 000 \$ par an.

La principale incitation à ne pas travailler ne provient pas des prestations d'assurance-chômage, mais bien des bas salaires. La plupart des emplois qui s'offrent aux prestataires de l'assurance-chômage sont rémunérés au salaire minimum ou à un taux à peine plus élevé que celui-ci! Le travailleur qui est payé au taux horaire de 4 \$ gagne 8 320 \$ par année. Un travailleur ayant deux personnes à charge et rémunéré au salaire minimum provincial moyen gagnait en 1986 un revenu annuel équivalent à 48 p. 100 du seuil de pauvreté. La solution, c'est d'augmenter les salaires, et non pas de réduire les prestations d'assurance-chômage.

Les dispositions de financement proposées sont dégressives. Les travailleurs à faible revenu paieront une plus forte proportion de leur revenu total en primes d'assurance-chômage que les travailleurs à revenu élevé. De même, les petites entreprises paieront davantage que les plus grandes, toutes proportions gardées. En modifiant le régime d'assurance-chômage pour financer les programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre, le gouvernement transfère le fardeau de l'ensemble des contribuables aux employeurs et aux travailleurs, et surtout aux gagne-petit. Comme une famille composée de deux enfants et de deux conjoints qui travaillent et qui touchent un revenu annuel total de 20 000 \$ paiera, à cause des politiques du gouvernement conservateur, 1 424 \$ de plus d'impôt sur le revenu et de taxe de vente en 1990 qu'elle n'en payait en 1984 (selon les calculs du CCDS), les Canadiens à faible revenu ne peuvent pas porter le fardeau supplémentaire des changements au régime d'assurance-chômage.

C'est là la déclaration faite par le Conseil canadien de développement social, organisme des plus respectés. Ce sont là les critiques qu'il a formulées à l'égard de ce projet de loi.